Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20250120-20250101bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 14 janvier 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 23 janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 32 Présents : 23 Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ,** le **vingt janvier à 19 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Emmanuelle GUIGNARD,

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, Mme Christiane BAYET à M. Gérard VERNET, Mme Géraldine DERGELET à M. Joël PUTIGNIER, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. François BLANCHET, Mme Marine VENET à M. Pierre CONTRINO, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

Délibération n°2025/01/01 – Maison des Permanences – Extension des locaux de la Mission Locale du Forez – Approbation de l'opération et demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la Mission locale du Forez occupe des locaux mis à disposition par la Ville au 1er étage du bâtiment de la Maison des Permanences ;

Considérant le besoin de la Mission Locale de disposer de surfaces supplémentaires ;

M. Joël PUTIGNIER expose qu'il est donc envisagé de réaliser des travaux d'extension pour 106 m² en surélévation du rez-de-chaussée pour accueillir une salle de réunion et 4 bureaux.

Ce projet serait financé de la façon suivante :
- Montant des travaux : 320 100 €
- DETR : 96 000 €
- Autofinancement : 224 100 €

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'opération d'extension des locaux de la Mission Locale du Forez, d'en approuver les modalités de financement et de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR une subvention d'un montant de 96 000 € pour les travaux d'extension des locaux de la Mission Locale du Forez à la Maison des Permanences.

M. Jean-Paul FORESTIER, Président de la Mission Locale du Forez, se retire des débats et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'opération d'extension des locaux de la Mission Locale du Forez,
- approuve les modalités de financement présentées ci-avant,
- sollicite auprès de l'Etat au titre de la DETR une subvention d'un montant de 96 000 €.

A MONTBRISON, LE 23 JANVIER 2025
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

22/01/2025

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LE SECRETAIRE,

22/01/2025

Joël PUTIGNIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou

implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.